



**Décision n° CODEP-LYO-2020-022011 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 mars 2020 autorisant Orano Cycle à modifier ses règles générales d'exploitation et son rapport de sûreté afin de permettre la validation, dans l'atelier REC II, de la cristallisation complète de l'UF<sub>6</sub> des cylindres en autoclave par une mesure de pression interne**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2011-1949 du 23 décembre 2011 modifiant le décret n° 2007-631 du 27 avril 2007 autorisant la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référence CODEP-LYO-2019-051083 du 5 décembre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Orano Cycle transmise par courrier TRICASTIN-19-010700-D3SE/SUR-ENV du 27 septembre 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier TRICASTIN-20-001946/D3SE/SUR-ENV du 6 mars 2020,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Orano Cycle, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier ses règles générales d'exploitation et son rapport de sûreté afin de permettre la validation dans l'installation RECII de la cristallisation complète de l'UF<sub>6</sub> des cylindres en autoclave par une mesure de pression interne.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 mars 2020.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur des déchets,  
des installations de recherche et du cycle,**

**Signé par :**

**Christophe KASSIOTIS**